

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer

Nombre de membres : 48

Séance du 25 NOVEMBRE 2002
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 37

Tous les délégués, sauf

MM. WAGNER, HAAS, SIBLER, qui étaient représentés respectivement par
MM. BRUCKER, VOGEL, ROTH.

MM. STEINER, HERRLE, Mme HITTLER, MM. SUSS, PREVOT, BABILON,
ZINCK, RICHERT, Mme GESANG, M. KLIPFEL, -excusés- M. AMRHEIN

DEL. N° 124/2002

OBJET : CONVENTION E. D. S. CONCERNANT L'ALIMENTATION ELECTRIQUE DU PARC D'ACTIVITES

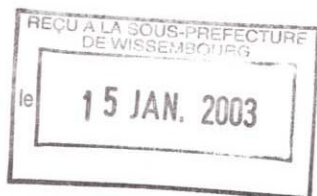
- VU sa délibération du 30 septembre 2002 par laquelle le Conseil Communautaire décide d'adopter l'avant projet du Parc d'Activités intercommunal (lots 1 et 3),
- VU sa délibération du 25 novembre 2002 par laquelle le Conseil Communautaire adopte l'avant projet modifié du Parc d'Activités de la Sauer,
- VU l'avis du bureau du 12 novembre 2002,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer les conditions dans lesquelles seront réalisés et financés les ouvrages nécessaires à la desserte en énergie électrique du Parc d'activités,
- CONSIDERANT le projet de convention d'alimentation électrique de la zone d'aménagement, daté du 30 septembre 2002, et fixant les termes techniques et financiers de la desserte (réalisation d'un poste de distribution publique et d'une alimentation extérieure offrant la même qualité de service que la desserte du secteur géographique dans laquelle se situe la zone),
- CONSIDERANT que l'amenée HT externe est préfinancée par la Communauté de Communes pour un montant de 59 665 € TTC, et que le remboursement du préfinancement par ES à la Communauté de Communes s'effectuera à dater de l'achèvement des travaux en fonction du nombre de points de livraison raccordés,
- CONSIDERANT le coût des travaux sur la tranche 1 ci-dessous indiqué :

Participations	Montants HT
Réseau HT* interne	31 465,00
Réseau BT** interne	18 789,00
Génie civil serrurerie poste de transfo	18 040,00
Sous total	68 294,00

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de demander un complément d'information à l'E. S. quant aux modalités de remboursement du préfinancement, et de déléguer au bureau la décision en découlant,**
- **de déléguer au bureau la décision d'approuver la convention de viabilité électrique sur la tranche 1 du Parc d'activités, et les documents et avenants en découlant (urbanisme, subvention, servitude).**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 04 décembre 2002
Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Bernard Logel", written over the printed name.